Réf. Farde e-Assemblées : 2546636

N° OJ : 222

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Convention en matière d'assistance en marchés publics entre la Ville de Bruxelles et des tiers ayant un lien avec elle.- Mission confiée au Département Achats & Facilities de la Ville.- Convention avec l'asbl "Rock the city".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° ;

Vu l'arrêté organique de la Ville, approuvé par le Conseil communal en séance du 19 avril 1993 ;

Considérant que le département Achats & Facilities (anciennement Centrale d'Achats) de la Ville est chargé, en vertu de l'arrêté organique, des marchés publics de fournitures et de services à caractère mobilier pour les départements de la Ville ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 2 juillet 2012 a adopté le principe et le texte d'une convention en matière d'assistance en marchés publics entre la Ville et les organismes suivants : les asbl "A.R.BR.E.", "Bains de Bruxelles", "BRAVVO", "Brufête", "Bruxelles-Musées-Expositions", "GIAL", "Jeugd in Brussel", "Jeunesse à Bruxelles", "Prosport Bruxelles" et "Service d'Aide aux Familles bruxelloises", et le Mont-de-Piété de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que par ladite décision du 2 juillet 2012 le Conseil communal a attribué au département Achats & Facilities de la Ville le rôle d'une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, au profit des organismes ayant signé la convention ;

Considérant que l'ASBL ROCK THE CITY souhaite bénéficier du support de la Ville pour ses marchés publics et demande d'adhérer à la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de la convention entre la Ville et l'ASBL ROCK THE CITY est adopté.

Annexes :

Convention MP - ROCK THE CITY - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)